

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE AU SOL SUR LA COMMUNE DE TAVEL - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU SHEMA DE CONHERENCE TERRITORIALE (SCoT) GARD RHODANIEN

Le public est informé que par délibération du 22 décembre n°233/2022, le Conseil Communautaire de la communauté d'Agglomération GARD RHODANIEN a décidé de lancer une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), afin de permettre le développement d'une centrale solaire au sol sous les lignes très haute tension, au lieu-dit Campey sur la commune de Tavel.

La concertation préalable se déroulera pendant 45 jours à partir du lundi 23 janvier 2023.

La mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) vise à permettre d'adapter les dispositions du document d'orientations et d'objectifs (DOO) pour permettre une dérogation à la limite de 40 ha de développement des centrales solaires sur le territoire du SCOT et adapter la cartographie du DOO pour identifier le projet de centrale solaire. Il faut préciser que cette dérogation sera spécifique au projet de Tavel.

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme nécessite une concertation préalable à l'enquête publique conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Les enseignements de la concertation préalable ont vocation à être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier qui sera soumis à enquête publique.

La concertation préalable ne porte pas sur le projet de centrale solaire lui-même, mais sur les évolutions du SCoT.

Cette procédure d'évolution du SCoT fait l'objet de mesures de concertation préalable ayant pour objectifs :

- d'informer le public des évolutions qu'il est envisagé d'apporter au SCOT au regard du projet de centrale solaire sur la commune de TAVEL ;
- de permettre au public de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions sur ces évolutions.

L'autorité responsable du projet est la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le siège de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien se situe au 1717 route d'Avignon, 30200 Bagnols-sur-Cèze.

Consultation du dossier de concertation.

Consultation informatique : Le dossier de concertation est disponible sur le site internet <http://www.gardrhodanien.fr>, Document associé : concertation préalable Campey accessible 7j/7j et 24h/24h depuis le premier jour de la concertation jusqu'au dernier jour de celle-ci.

Consultation au format papier :

Au siège de la communauté d'Agglomération. Un dossier papier est consultable au siège de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien situé à 1717 Rte d'Avignon, 30200 Bagnols-sur-Cèze, aux horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

À l'hôtel de ville de la commune de Tavel 182 Rue Saint-Vincent, 30126 Tavel, aux horaires d'ouverture: Lundi 8h00-12h00 et 13h30-17h00 ; Mardi 8h00-12h00 ; Mercredi 8h00-18h00 ; Jeudi 8h00-12h00 et 13h30-17h00 ; Vendredi 8h00-12h00

Le public pourra formuler ses observations :

Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignants dans un registre de concertation papier ouvert à cet effet :

-au siège de la Communauté d'Agglomération situé à 1717 route d'Avignon, 30200 Bagnols-sur-Cèze, aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

ET

- à la mairie de TAVEL, 182 Rue Saint-Vincent, 30126 Tavel aux horaires d'ouverture: Lundi 8h00-12h00 et 13h30-17h00; Mardi 8h00-12h00; Mercredi 8h00-18h00; Jeudi 8h00-12h00 et 13h30-17h00; Vendredi 8h00-12h00

Les observations formulées par écrit pourront également être déposées ou adressées par courrier au service Planification et Urbanisme opérationnel de la Communauté d'agglomération GARD RHODANIEN, (1717 route d'Avignon, 30200 Bagnols-sur-Cèze), en précisant « Mise en compatibilité du SCoT » sur le courrier ou par mail à l'adresse suivante scot@gardrhodanien.fr en précisant « Mise en compatibilité du SCoT ».

Les observations formulées par mail et par voie postale seront annexées aux registres mis à disposition du public.

Maître d'ouvrage/ personnes responsables auprès desquelles demander des informations sur le dossier :

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente est la Communauté d'agglomération (1717 route d'Avignon, 30200 Bagnols-sur-Cèze), Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Joëlle GIORDANI au 04 66 79 01 02

Un bilan de la concertation sera réalisé par la personne compétente conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.